



ACCIDENT DU TRAVAIL

Que faire si vous êtes victime d'un accident du travail ?

1 Déclarer votre accident

- Remplir le formulaire de votre établissement (accident du travail).
 - Avertir la personne en autorité.
-

2 Consulter un médecin idéalement le jour même

- Mentionnez-lui qu'il s'agit d'un accident du travail.
 - Le médecin doit remplir les formulaires médicaux requis par la CSST (ex. : attestation médicale).
 - Avertir la commission scolaire de votre accident de travail.
-

3 Remplir votre réclamation

Si votre médecin vous prescrit un arrêt de travail ou des traitements (ex. : physiothérapie). Vous devez remplir les réclamations du travailleur et signer l'avis de remboursement de l'employeur (formulaire CSST)

4 Attendre la décision de la CSST

En règle générale, il faut prévoir un délai de 8 à 10 semaines avant que la CSST rende une **décision écrite** reconnaissant ou non votre accident de travail

5 Contester une décision défavorable

Une décision écrite de la CSST qui vous est défavorable peut être contestée dans un délai de 30 jours de la réception de la décision.

Ce délai est de **rigueur**.

Autrement dit, dépasser ces 30 jours vous sera fatal même si vous aviez tous les éléments en main pour gagner votre cause.

6 *Pour obtenir de l'information ou pour vous faire représenter devant les tribunaux, communiquez avec SERD (477-3744)*

Il est possible de consulter les publications, lois et politiques, services et préventions, formulaires sur le site de la CSST à l'adresse suivante : www.csst.qc.ca

